

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 332

présenté par

M. Taché, Mme Gaillot et Mme Forteza

ARTICLE 1ER DUODECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prestation de serment participe de la bonne administration de la justice ainsi que du droit d'accès à un juge, du droit à un procès équitable mentionnés à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Il est donc inenvisageable de simplifier un acte aussi solennel que la prestation de serment.